

2016_CT2_252

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association à caractère économique ARCSIS et approbation d'une convention

Le 23 novembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 novembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BACHI Abbassia donne pouvoir à TERME Françoise – BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à GALLESE Alexandre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à MERGER Reine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – ROLANDO Christian donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges - FERAUD Jean-Claude - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 23 novembre 2016

05_2_01

■ Attribution d'une subvention à l'association à caractère économique ARCSIS et approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par le Pays d'Aix.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs. Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de

recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Sigles :

ICE	Innovation et Création d'Entreprise
PC	Pôle de Compétitivité
ZA	Zone d'Activité
ANIM	Animation, communication, événements à caractère économique

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 10.000 € à l'association ARCSIS pour l'organisation de la conférence « Photovoltaïc Technical Conférence » qui s'est tenue du 9 au 11 mai 2016 à Marseille.

N° GU	Association	Domaine d'activité	Subvention N-1	Budget 2016	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
248	ARCSIS	PC	12 000 €	107 743 €	12 000 €	10 000 €	9,28%	OUI
TOTAL						10 000 €		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_252-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 8 novembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association ARCSIS une subvention de 10.000 €.

Article 2 :

Les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association ARCSIS sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

DOSSIER N° 2016-248	COMMISSION DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 103699	8 novembre 2016	23 novembre 2016	
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET LES SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)			
PRÉSIDENT	Monsieur Gérard STEHELIN	SIÈGE	ROUSSET
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1994, l'association ARCSIS a pour vocation d'animer et de favoriser le développement de la filière microélectronique et des objets communicants en région PACA, en renforçant les liens entre les grandes entreprises, les PME et les acteurs de l'enseignement et de la recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Depuis 2009, ARCSIS pilote pour ses membres la recherche de nouveaux débouchés pour le secteur de la microélectronique dans le domaine du photovoltaïque et à ce titre, organise chaque année depuis 2010 une conférence dédiée à ce secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 2010, à Gardanne au Centre Microélectronique de Provence - de 2011 à 2015, au Centre des Congrès d'Aix-en-Provence - en 2016, à la Villa Méditerranée à Marseille <p>Ces sept éditions ont permis à plus de 1000 chercheurs en provenance de 35 pays de se rencontrer sur le territoire de la Métropole et du Pays d'Aix pour échanger autour des avancées technologiques du domaine, initier de nouvelles coopérations, faire progresser leurs travaux, leurs produits...</p> <p>Le but de cette conférence technique qui rencontre chaque année un succès grandissant est d'offrir une vision dynamique du domaine photovoltaïque de la région PACA et plus particulièrement des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et d'y attirer des sommités mondiales au profit des PME locales, ainsi que des académiques.</p> <p>Le bilan factuel de la participation à l'édition 2016 de cette conférence, qui est devenue en cinq ans une référence dans le photovoltaïque films minces, est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 132 participants en provenance de 20 pays (27 % France hors PACA, 26 % PACA, 47 % Europe et monde) - 20 entreprises - 60 laboratoires de recherche académiques - 41 présentations orales + 47 flash-talks + 54 posters <p>Aussi, l'association sollicite-t-elle l'aide de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix pour l'organisation de la 7^{ème} édition de cette conférence qui s'est tenue du 11 au 13 mai 2016 à Marseille et a réuni des sommités du domaine, sur le thème « From advanced materials and processes to innovative applications »</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 41.331 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	107.743 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	111.006 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	12.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	12.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	12.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	9,28 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	10,81 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_252-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	9 - 11 Mai 2016
Lieu(x) de réalisation	Villa Méditerranée - MASSIEU
Contenus et objectifs de l'action	Conférence Technique du Photovoltaïque PITE
Public(s) cible(s)	chercheurs mondiaux
Nombre de participants / exposants	250
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	3 jours
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : 6,50 €)

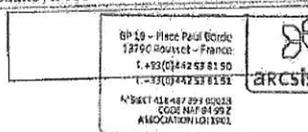
BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les quantités d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	52 000
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	2 412
Services extérieurs	15 817	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	PACA 41 331
Assurances	513	Département (s)	
Autres Services extérieurs	500	Commune (s)	
Honoraires	55 633	Communauté du Pays d'Aix	ECONOMIE 12 000
Publicité	3 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	480	Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	19 671	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	12 129		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	107 743	TOTAL PRODUITS :	107 743

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévoles
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Don en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de 12.000,€ représente ... 11,14... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ... ROUSSÉ ... Cachet de l'Association :
 Le ... 25/11/15 ...



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161123-2016_CT2_252-DE
 Date de télétransmission : 02/12/2016
 Date de réception préfecture : 02/12/2016

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2016/15

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire
du Pays d'Aix
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par **Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son
représentant dûment habilité à signer la présente convention par
délibération N° du 23 novembre
2016**

ci-après désigné **« le Pays d'Aix »**

ET

l'Association **ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET
SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)
Place Paul Borde
13790 ROUSSET**

représentée par **son Président, Monsieur Gérard STEHELIN**

ci-après désignée **« l'association »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;

VU la délibération N° 2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_252-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016-248 ;
- VU la délibération N° _____ du Conseil de Territoire du 23 novembre 2016 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association ARCSIS pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par ces structures doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association ARCSIS a pour objet, selon ses statuts, de :

- Réunir les acteurs de la Recherche publique et privée, de l'industrie (PME et grands groupes) et les institutionnels de la région PACA du domaine au sein d'une même instance représentative ;

- Favoriser les liens et les transferts de technologies entre les PME, les grands groupes et les centres de recherche publics ou privés, dans le but d'accélérer et fiabiliser l'industrialisation de solutions communicantes sécurisées par voie de mutualisation de moyens et de compétences (projets CIM PACA) en participant notamment au montage de financements et à la gestion de programmes de recherches dans le Domaine en les labellisant projets CIM PACA proposés par les plates-formes, à travers les avis du Comité Stratégique (dans la limite de la confidentialité existant entre des groupes concurrents) ;
- Promouvoir et valoriser la filière microélectronique et des objets communicants sécurisés associés en Région PACA.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association ARCSIS et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour l'organisation du 9 au 11 mai 2016 à Marseille, de la 7ème édition de la conférence dédiée au domaine photovoltaïque, sur le thème « From advanced materials and processes to innovative applications ».

Le but de cette conférence technique qui rencontre chaque année un succès grandissant est d'offrir une vision dynamique du domaine photovoltaïque de la région PACA et plus particulièrement des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et d'y attirer des sommités mondiales au profit des PME locales, ainsi que des académiques.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette manifestation.

L'association s'engage par ailleurs à faire du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.

- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus métropolitains (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par ARCSIS.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association est d'un montant de 107.743 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 10.000 €, soit 9,28% du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau de la Métropole, par délibération N°ECO 026-347/16/BM en date du 30 juin 2016, a décidé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 23.000 €.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante du Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

▪ Le solde, après production :

✓ du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action réalisée,

✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30003/00164/00037260342/39 ouvert auprès de la Société Générale par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association ARCSIS s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association ARCSIS s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action subventionnée (rapport d'activité, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association ARCSIS s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée,
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication,
- ✓ transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix/ Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix. Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux.

En application de la délibération
n°
du Conseil de Territoire du 23 novembre
2016

Pour Le Pays d'Aix

Pour l'association ARCIS

Le Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_252-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association à caractère économique ARCSIS et approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **01 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_252-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016